

# 84

## Commission permanente

### Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme MOTEL

48683

35 - Coopération et solidarité internationales

### Solidarité avec le peuple ukrainien et les personnes réfugiées

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 mars 2022 relative au soutien du peuple ukrainien ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du

budget primitif ;

## Expose :

Face à la guerre qui sévit en Ukraine, le Conseil départemental poursuit son soutien aux initiatives locales menées par des acteurs breillien.nes mobilisé.es en faveur du peuple ukrainien et des personnes réfugiées.

Dans ce cadre, la commission ad hoc mise en place pour analyser les demandes de financement s'est réunie le 18 septembre 2023 et propose l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 5 000 € à l'association Bienvenue qui a pour objet d'héberger et d'accompagner des personnes migrantes dans notre département. L'accueil des personnes se fait sous deux modes : accueil solidaire chez des particuliers et accueil dans des maisons prêtées par des promoteurs ou des particuliers. Chaque accueil donne lieu à un contrat suivi par une personne médiatrice. L'association ne fonctionne qu'avec des bénévoles. En 2022, l'association a ainsi hébergé 114 personnes (69 adultes et 45 enfants).

- 5 000 € à l'association Tabitha Solidarité qui accompagne et héberge dans 9 logements une cinquantaine de personnes migrantes en situation de précarité. L'association assure la prise en charge des taxes d'habitation de ces différents logements, ainsi que les fluides (électricité, gaz, eau) des deux maisons situées en dehors de Rennes Métropole.

Par ailleurs, l'association Tabitha Solidarité apporte un soutien financier aux personnes hébergées pour des aides ponctuelles (renouvellement de passeports, prise en charge de journées d'accueil de loisirs pour les enfants sur les vacances d'été, etc.).

## Décide :

**- d'attribuer des subventions pour un montant total de 10 000 € au profit des bénéficiaires, détaillées dans les tableaux joints en annexe.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231840

Pour extrait conforme